CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BRUNIQUEL

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°1
du P.R 0+000 au P.R 0+552

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

A.D. n° 2020/1293
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Bruniquel,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de reprofilement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 1, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+552, sur le territoire de la commune de Bruniquel, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 23 octobre 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°1, entre le PR 0+000 et le PR 0+552.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°964, du PR 16+746 au PR 17+539
- RD n°1E, du PR 0+000 au PR 0+264

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Bruniquel
- du PR 0+552 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Bruniquel,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Bruniquel,
le 8 Sept. 2020

le maire,

MAIRIE DE BRUNIQUEL (Tarn et Garonne)

A Montauban,
le 10 SEP. 2020

P/le président,
Le responsable de l'unité gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières
Nathalie TOURNEBIZE
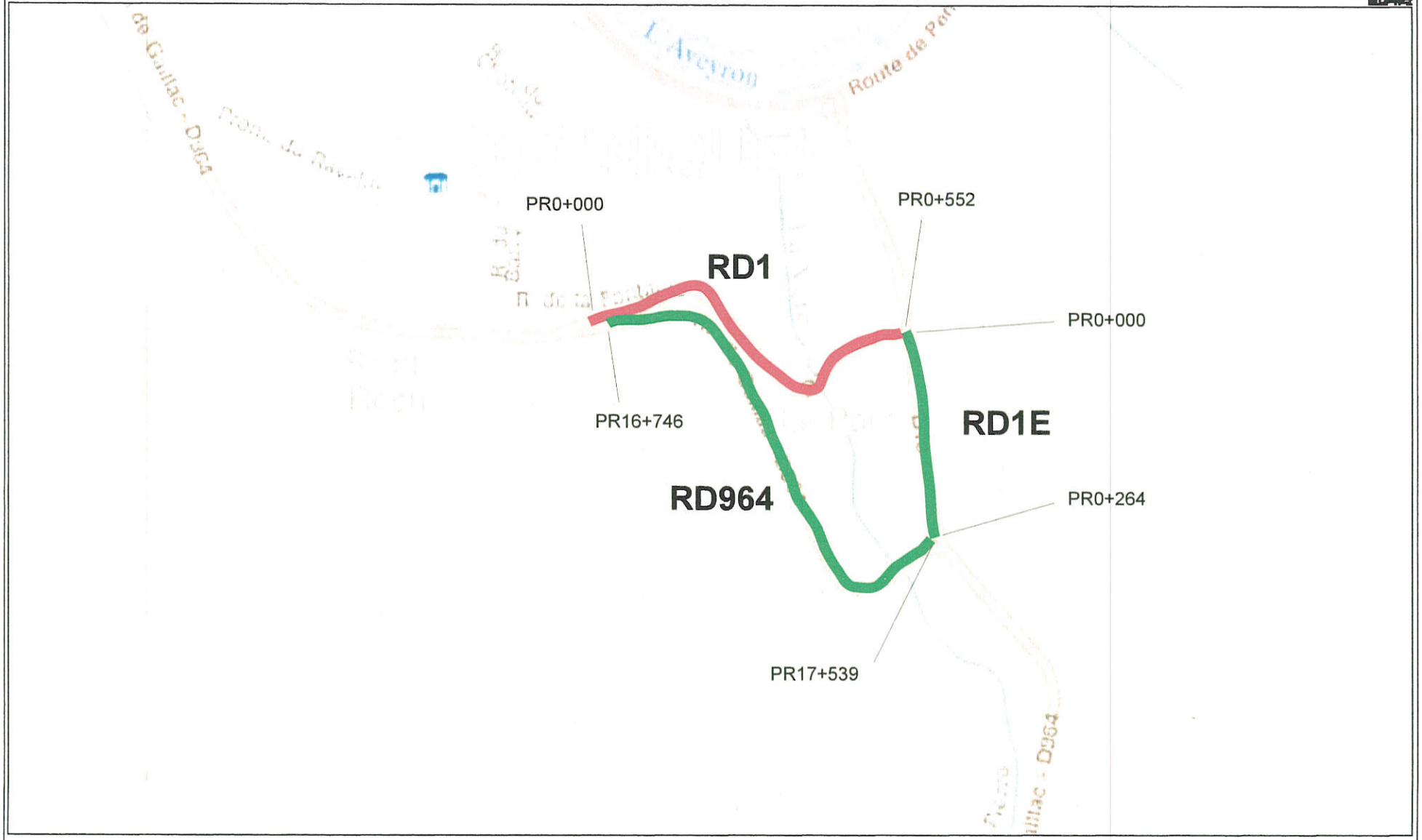
Plan de déviation des travaux sur RD1 - BRUNIQUEL